



Compte rendu du Conseil Municipal *du 28 mai 2021*

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Amélie ENJOLRAS, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Louis POMMIER, Jean-Christophe PRORIOU, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents : Denis AGUILHON, Josette POTUS.

Procurations : Denis AGUILHON a donné procuration à Bernard SOUTON.
Josette POTUS a donné procuration à Gilles TRONCHON.

Mme Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 18 mai 2021.

Affiché le 5 juin 2021.

Délibération n°2021-24

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner « le benjamin » en qualité de secrétaire de séance.

A l'unanimité Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2021-25

Objet : Adoption du compte rendu du précédent Conseil.

Le Maire propose l'adoption du compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Avec 13 voix Pour et 2 Abstentions, le compte rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2021 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

Délibération n°2021-26

Objet : Signature d'un prêt.

Dans son budget 2021 la commune de Saint Vincent a inscrit un prêt de 100 000 € afin de financer les investissements envisagés.

Après avoir délibéré et comparé diverses offres, la commune de Saint Vincent décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 100 000 € selon les caractéristiques suivantes :

- Taux fixe de 0,55 %
- Durée : 10 ans
- Frais de dossier : 0,20 % du montant du prêt
- Périodicité trimestrielle

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat de prêt susvisé.

Délibération n°2021-27

Objet : Vente d'un local.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le point déjà abordé lors de la précédente séance concernant une proposition d'achat pour la parcelle D 827 par M. Arends. Le prix proposé avait été jugé insuffisante par les élus.

M. Andy ARENDS a donc fait une nouvelle proposition d'achat à hauteur de 8000 € pour ce local jouxtant son habitation au 14, rue du Planou à Chalignac.

Ce local de 19 m², au sein du village de Chalignac, sert actuellement épisodiquement de salle de réunion. Il présente 2 inconvénients majeurs, il est situé au 1^{er} étage donc non accessible aux personnes à mobilité réduite et démunie d'équipement sanitaire.

Le maire propose au Conseil de vendre ce tènement composé de ce local et d'une surface de 2 places de parking.

Après en avoir discuté le Conseil Municipal, avec 13 voix Pour et 2 voix Contre, accepte de vendre ledit tènement au prix de 8 000 € et autorise le Maire à signer les documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Elections Départementales et Régionales :

Le Maire informe les élus que dans la mesure où 2 élections ont lieu le même jour (20 et 27 juin) et au vu de la situation sanitaire actuelle, le vote se déroulera non pas en mairie mais à la salle polyvalente.

2 bureaux distincts seront mis en place dans la salle avec 1 entrée et 1 ou 2 sorties.

➤ Point sortie de crise :

Le Maire rappelle qu'il fait parvenir les informations de la Préfecture sur la situation sanitaire aux élus afin que chacun soit le relai de l'information auprès de la population.

➤ Point sur le personnel :

Le Maire informe les élus que Mme Malosse, agent en disponibilité jusqu'au 24 septembre 2021, a demandé sa réintégration.

➤ Point Maison partagée :

Le Maire rappelle que les diagnostics pour la future maison partagée au bourg sont en cours, les diagnostics avant travaux (plomb, amiante, radon...) ainsi que les levés topographiques sont parvenus en mairie, nous sommes toujours dans l'attente de l'étude structure.

L'ancien local des « lunettes d'Amélie » ainsi que le local chaufferie ont été réhabilités par les employés municipaux afin d'accueillir en septembre ou octobre 2 kinés.

➤ Contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine :

L'Agence Régionale de Santé effectue le contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine et rédige un rapport annuellement.

Conformément aux articles D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente ce bilan aux élus, les administrés qui souhaiteraient le consulter peuvent le demander au secrétariat de la mairie.

Les résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations présentent tous une conformité bactériologique et chimique.

➤ Vente ou location de l'appartement de Labroc :

M. Gayt demande si des personnes ont contacté la mairie pour louer ou acheter l'appartement de Labroc. Il est répondu qu'à ce jour personne ne s'est manifesté.

➤ Voirie :

M. Gayt pense qu'il serait judicieux :

- que la sortie du lotissement soit prioritaire.

Le maire rappelle que M. Tronchon a mené une étude sur la sécurité routière de la commune, étude qui a été présentée aux élus, les panneaux seront prochainement commandés.

- d'installer un panneau à la sortie du Chemin des Promeneurs qui est dangereuse.

Il semble cependant difficile de mettre des panneaux « partout », le code de la route s'applique, c'est-à-dire priorité à droite.

➤ Eaux usées :

M. Gayt indique que selon lui il aurait fallu installer une pompe de relevage à Chadouart.

➤ Cimetière :

Le Maire, M. Tronchon, M. Souton et M. Gayt, se sont réunis le 27 mai pour évoquer le futur règlement du cimetière.

Ce projet sera envoyé aux élus avant le prochain Conseil Municipal ainsi, lors de la session, il en sera débattu en toute connaissance de cause.

Il sera proposé notamment :

- la perpétuité pour les 2 cimetières : concessions et columbarium,
- un nouveau tarif pour les concessions et les cases au columbarium.